POLICE LOCALE UCCLE/WB/AUDERGHEM
LOKALE POLITIE UKKEL/WB/OUDERGEM

CONSEIL DE POLICE DU 8 SEPTEMBRE 2025
POLITIERAAD VAN 8 SEPTEMBER 2025

PROCÈS VERBAL
PROCES-VERBAAL

Présents **Aanwezig**	Boris Dilliès, *Président, Bourgmestre/Voorzitter, Burgemeester* ; Sophie de Vos, David Leisterh, *Bourgmestres/Burgemeesters* ; Aurélie Czekalski, Emmanuel De Bock, Philippe Delchambre, Patricia Duvieusart, Bernard Hayette, Cécile Henrard, Leïla Kabachi, Alexandra Kokaj, Alan Lenglet, Jean-François Noël, Eric Sax, Asher Serrana, Jérémie Tojerow, Jérôme Toussaint, Laurent Van Der Elst, Marion Van Offelen, Laurent van Steensel, Céline Vanderborght, *Conseillers de police/Politieraadsleden* ; Michel Deraemaeker, *Chef de Corps/Korpschef* ; Géraldine Noël, *Secrétaire/Secretaresse*.
Excusés **Verontschuldigd**	Gabriela Banu, Daniel Hublet, Vincianne Lerate, Patricia Nagelmackers, Cécile Van Hecke, Marc Vandame, Louis Wuestenberghs, *Conseillers de police/Politieraadsleden.*

Ouverture de la séance à 18:03
Opening van de zitting om 18:03

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

CABINET DU CHEF DE CORPS - KABINET VAN DE KORPSCHEF

1 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de police du 30 juin 2025.**

Le Conseil approuve le point.
18 votants : 18 votes positifs.

Goedkeuring van het proces-verbaal van de zitting van de Politieraad van 30 juni 2025.

De Raad keurt het punt goed.
18 stemmers : 18 positieve stemmen.

Emmanuel De Bock entre en séance / treedt in zitting.

2 **Installation et prestation de serment d'une conseillère de police.- report du 30/06/2025**

En l'absence de Madame Lerate, le point est reporté.

Installatie en eedaflegging van een lid van de Politieraad.- uitstel van 30/06/2025

Bij afwezigheid van Mevrouw Lerate wordt het punt uitgesteld.

Leïla Kabachi entre en séance / treedt in zitting.
Alexandra Kokaj entre en séance / treedt in zitting.

3 **Nouveau commissariat de la zone de police sur le secteur Uccle - Bâtiment sis rue de Stalle 96 à 1180 Uccle - Acquisition et offre d'achat - Contre-offre.**

Le Chef de Corps contextualise l'achat du nouveau commissariat.
Madame de Vos n'est pas contre le projet dans l'absolu mais s'y oppose dans le contexte de la fusion. Mr Koekelberg a estimé qu'il était prématuré de se lancer dans des projets immobiliers. La manière dont la dette des zones sera gérée n'est pas claire. Elle avance plusieurs arguments :
- il y a un écart entre l'estimation du CAIR et le montant de l'achat ;
- le CAIR attire l'attention sur l'hypothèse d'un sol à dépolluer, l'expert d'Uccle n'en parle pas. Il est probable qu'on sera bien dans ce cas, donc il faudrait prévoir comme condition minimum que le sol soit dépollué au moment de la vente ;
- le prix estimé des travaux de rénovation, 2.300,00 €/m², est irréaliste, il faut plutôt compter 2.700,00 €/m² ;
- on vient d'acheter Col Vert et le bail de bureau existant étant terminé, on récupère de la place pour déménager une partie du personnel et dès lors rénover Marlow ;
- l'argument principal est celui de la fusion : dans ce cadre, il n'est pas raisonnable de mettre autant d'argent sur la table. Si on restait à 3, cela ne poserait pas problème. Mais quid si la nouvelle zone refuse de faire les travaux. Elle rappelle que l'avant-projet de loi prévoir un commissariat par commune et Auderghem n'en a pas, contrairement à Uccle et Watermael-Boitsfort. On ne sait rien du refinancement des zones. Est-ce qu'il y aura des districts ? On sait juste que ce sera douloureux pour les finances communales car avec la nouvelle zone, les dotations communales vont augmenter. Actuellement, Uccle et Auderghem sont les communes qui paient le moins par habitant. Ce n'est donc pas le moment d'acheter. Nous devons emprunter mais quid de la dette avec la nouvelle zone ? C'est trop tôt. On engage des millions sans savoir si nous pourrons utiliser ce commissariat. Ce n'est pas une question d'argent car on n'a jamais lésiné sur la sécurité, c'est une gestion prudente de l'argent public. Elle demande le report du point.
Monsieur Tojerow est étonné de ce point car, lors de la discussion du budget communal, son groupe a posé la question concernant l'achat du commissariat et il leur avait été répondu qu'on ne prendrait pas de décision avant de connaître les conséquences de la fusion. Sans information sur l'impact de la fusion, nous sommes dans l'incertitude.
Mijnheer Serrana vindt dat een nieuw commissariaat belangrijk is voor de werking van de politie en vraagt hoe het zit met het risico dat de site gesaneerd moet worden. Hij vraagt voor welke onvoorziene omstandigheden dient de 10% bovenop de aankoopprijs. Wat betreft de renovatie, wordt er nog een marge voorzien, voor bijvoorbeeld indexering ? En wat met de niet-bebouwde percelen ?
Monsieur Delchambre demande quelle est la réaction des deux autres bourgmestres à l'argumentaire de la bourgmestre d'Auderghem.
Monsieur De Bock se souvient du vécu historique de la zone et rappelle qu'elle a été extrêmement prudente à l'époque. Pour les enquêtes financières, les Ucclois étaient, jusqu'à récemment, envoyés à Tritomas. Le CC a veillé à ce qu'il y ait des possibilités à Uccle pour eux. Uccle est le parent pauvre de la zone. Il entend les arguments de Mde de Vos. Nous sommes au-dessus de l'estimation du CAIR, c'était le cas pour Col Vert. Le vrai problème à Uccle, c'est l'accueil. A Tritomas, il y a une confidentialité qu'il n'y a pas à Marlow. L'évaluation de 2.300,00 €/m² est trop élevée pour le parking et trop basse pour le bâtiment, ce sera effectivement plutôt 2.700,00 €/m². Concernant l'argument de la fusion et le fait de ne pas précipiter l'achat, il estime qu'il ne faut pas se bloquer car nous n'aurons plus la main mise sur rien et un nouveau commissariat à Uccle est très important. Il rappelle également que le commissariat Marlow a été mis à la disposition de la zone gratuitement.
Le Président apprécie ce débat car il est sain de critiquer et poser des questions. Il ne faut pas se tromper, fusion ou pas, la démarche aurait été la même. Il n'est pas d'accord d'attendre, car qu'attend-t-on exactement ? Il ne veut pas laisser la situation à Uccle pourrir, cela fait plus de 5 ans que l'on cherche un endroit. Si on attend, ce sera au détriment d'Uccle. Quant à la pollution du sol, le bâtiment a reçu un permis d'urbanisme de la Région et de la commune. Il rappelle que, dans l'estimation du CAIR, il manque 1.150.000,00 € pour les parcelles non estimées. Cette opportunité tombe à point nommé. On n'aura plus rien à dire dans la nouvelle zone, c'est une raison de plus de le faire maintenant. C'est juste retour par rapport à ce qui a été fait par Uccle pour Tritomas. Et il n'est pas sûr

que les vendeurs attendront …
Monsieur Tojerow estime cependant qu'il convient d'attendre de voir les conséquences de la fusion.
Le Président répond qu'il n'a pas de réponse actuellement sur ces conséquences, alors pourquoi attendre, ce processus est lancé depuis longtemps.
Monsieur Sax se réfère à l'expertise immobilière pour le montant. Un commissariat situé en face de la commune est un gros avantage, c'est une occasion unique.
Madame de Vos explique que la différence de prix entre le montant de l'achat et l'estimation du CAIR relève de la tutelle. Elle est certaine que le montant sera plus élevé que prévu pour les travaux. Quant aux conséquences de la fusion, personne ne les connaît, c'est la raison de son désaccord aujourd'hui. Elle n'a jamais voulu freiner le projet, sans la fusion, elle ne le freinerait pas.
Monsieur Leisterh apprécie la qualité du débat et constate qu'effectivement, Auderghem ne dispose pas d'un commissariat en tant que tel, cependant Tritomas est à la frontière de la commune. Pour Uccle, la situation n'est pas idéale, ici, on a une occasion unique, en face de la commune, c'est très intéressant d'un point de vue rationalisation. D'autres zones de police ont également investi malgré la fusion. Il estime qu'il faut foncer. Par rapport à Tritomas, c'est un juste de retour des choses.
Le Chef de Corps ajoute que, pour la parcelle non construire, on verra si c'est nécessaire de l'utiliser. C'est la même chose avec la maison, qui permet l'accès au garage. L'acte authentique devrait être signer fin octobre, sous réserve de l'approbation de la tutelle.

Le Conseil de police, après en avoir délibéré, énonce les considérants suivants pour motiver la décision d'acquérir un nouveau commissariat sur le territoire d'Uccle :

- Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 11 et 33 ;
- Vu l'ordonnance du 19 juillet 2001 organisant la tutelle administrative sur les zones de police pluricommunales de la Région de Bruxelles-Capitale, et notamment son article 6, § 2 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités des zones pluricommunales de police en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et notamment son article 1er, 5° ;
- Considérant le projet de construction d'un nouveau commissariat de la zone de police sur le territoire d'Uccle, afin de centraliser en un lieu unique l'ensemble des services opérationnels Ucclois de la zone de police.
- Considérant que le commissariat actuel du Square Marlow n'est pas adapté à un service de police moderne : il s'agit d'un ancien bâtiment scolaire (occupé par la police communale d'Uccle en 1998 avant la réforme de police de 2002, présentant de nombreux escaliers et une mauvaise communication interne entre ses différentes ailes. Ce bâtiment est devenu trop petit et peu fonctionnel, ne répondant plus aux besoins de la zone depuis la réforme de 2002. On n'y dénombre seulement 3 cellules de garde à vue, et aucune vraie salle de réunion n'est disponible. Les vestiaires du personnel y sont trop exigus sans possibilité d'agrandissement, et l'ensemble présente des performances énergétiques très insuffisantes pour les normes actuelles. En outre, le bâtiment n'est doté d'aucune climatisation hormis certains bureaux sous les combles, (rendant les conditions de travail extrêmement pénibles lors des vagues de chaleur) et certaines de ses annexes contiennent de l'amiante, ce qui pose des contraintes de sécurité et de maintenance. Il n'existe pas non plus de parking dédié aux visiteurs ou pour les membres du personnel, le parking actuel étant saturé par les véhicules de service et le public devant se garer à l'extérieur ;
- Considérant que le bâtiment actuel est particulièrement énergivore de par sa conception, à savoir une école construite début du 20ème siècle, avec de très mauvaises performances énergétiques qui ne sont pas en phase avec le Plan National Energie climat qui vise la neutralité carbone à l'horizon 2030.
- Considérant que l'accueil du public au commissariat Marlow est trop petit et n'assure pas la confidentialité requise. Ceci ressort notamment de l'enquête de satisfaction zonale 2025 : «le seul problème c'est plutôt le lieu, qui n'a rien de privé pour des gens qui arrivent avec des problèmes délicats», témoigne un usager, tandis qu'un autre déplore le «manque de discrétion

à l'accueil (…) inapproprié de donner autant d'infos devant des inconnus». Ces retours illustrent que les conditions d'accueil actuelles portent atteinte à la nécessaire discrétion envers les citoyens ;

- Considérant que la législation impose de respecter la dignité et la vie privée des personnes gardées à disposition de la police. En particulier, l'article 35 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police dispose que les fonctionnaires de police ne peuvent, sans nécessité, exposer à la curiosité publique les personnes privées de liberté. Or, dans la configuration actuelle du commissariat Marlow, l'acheminement des personnes arrêtées se fait inévitablement via des zones accessibles au public, ce qui ne garantit pas le respect intégral de ces exigences légales de confidentialité. Cette situation constitue un motif supplémentaire de doter la zone d'un commissariat mieux conçu à cet égard ;
- Considérant qu'en 2025 il est urgent de doter la zone de police d'une infrastructure conforme aux exigences d'un service de police moderne et proportionnée à l'évolution des effectifs et des missions. Depuis plusieurs années, la zone cherche à centraliser ses services à Uccle (plusieurs projets antérieurs n'ayant pu aboutir faute de financements ou de permis) Il est dès lors nécessaire de saisir l'opportunité actuelle pour réaliser cette centralisation indispensable ;
- Considérant que l'immeuble sis Rue de Stalle 96 à 1180 Uccle (ancien siège de la Croix-Rouge, construit entre 1969 et 1971) à l'architecture emblématique correspond aux besoins de la zone de police pour ce projet. Cet ensemble immobilier offre une superficie totale d'environ 8.166 m² bâtis, implanté sur un terrain d'environ 6.967 m², avec un potentiel d'agrandissement et de réaménagement important (notamment un terrain à bâtir d'environ 600 m² ainsi qu'un parc de 3.800 m² attenants), ce qui permettrait d'y installer in l'ensemble des services de la police d'Uccle dans des conditions optimales ;
- Considérant que ce site de la rue de Stalle présente en outre des avantages significatifs pour accueillir un commissariat central : sa situation géographique est stratégique (au cœur d'Uccle, à proximité de l'Administration communale et bien desservi par les transports en commun aux abords de la gare de Calevoet) ; l'immeuble, bien qu'ancienne construction des années 70, peut faire l'objet d'une rénovation ambitieuse visant la neutralité énergétique (immeuble massif propice à l'isolation et à l'amélioration des systèmes techniques) ; le site offre suffisamment d'espace pour aménager un commissariat moderne pour la zone de police, répondant aux normes actuelles de sécurité et d'accessibilité ; enfin, il dispose d'ores et déjà de places de parking en nombre (pour le personnel et pour le public).
- Considérant que le Comité d'acquisition d'immeubles régional (CAIR) a évalué ce bien (bâtiment principal + maison de concierge) à 10.295.050 € (soit 9.945.050 € pour l'immeuble de bureaux et 350.000 € pour la maison), mais en omettant d'évaluer deux parcelles attenantes (Section A nos 76G et 77E d'une superficie totale d'environ 9a 34ca) ; que le géomètre-expert mandaté par la commune d'Uccle a au contraire estimé la valeur de l'ensemble des parcelles à 13.700.000 € (fourchette de 13,29 M€ à 14,06 M€) en intégrant le terrain à bâtir ; qu'il faut tenir compte du fait que ces parcelles non prises en compte par le CAIR pourraient faire l'objet d'un projet immobilier (commerce de proximité de type supermarché + logements), ce qui augmente sensiblement leur valeur vénale ;
- Considérant dès lors qu'en sa séance du 30 juin 2025, le Collège de police a adressé au propriétaire (Agence 3D Real Estate) une offre d'achat de 13.000.000 € pour l'immeuble sis Rue de Stalle 96, offre conditionnée à l'approbation du Conseil de police et des autorités de tutelle ; qu'en date du 16 juillet 2025, 3D Real Estate a transmis une contre-offre fixant le prix à 13.650.000 €, valable jusqu'au 31 juillet 2025 ; que, lors de sa réunion du 17 juillet 2025, le Collège de police a marqué son accord sur cette contre-offre de 13.650.000 € pour l'achat du site envisagé (sous réserve des approbations requises) ;
- Considérant que les frais liés à cette acquisition (frais d'acte notarié, droits d'enregistrement, etc.) sont estimés à 1.743.450,15 € (les droits d'enregistrement devraient être exonérés vu la nature publique de l'opération) ; qu'il convient par prudence de prévoir une marge pour imprévus de 10% du montant, soit environ 1.539.345 € supplémentaires, afin de couvrir d'éventuelles dépenses non anticipées liées à l'opération ;
- Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget zonal, à l'article

330/712-60, et que la répartition financière entre les communes composant la zone de police se fera selon la clé habituelle (Uccle 58,46 %, Auderghem 23,48 %, Watermael-Boitsfort 18,06 %), la charge finale par commune étant adaptée en conséquence ;

Décision du Conseil de police

En conséquence de ce qui précède, le Conseil de police DECIDE :

- D'acquérir l'ensemble immobilier sis Rue de Stalle 96 à 1180 Uccle pour un montant principal de 13.650.000 €, auquel s'ajoutent des frais estimés à 1.743.450,15 €, soit un total de 15.393.450,15 € (acquisition + frais) ; et de prévoir une marge de 10 % pour les sujétions imprévues (environ 1.539.345 €) afin de couvrir d'éventuelles dépenses supplémentaires liées à l'opération ;
- D'entériner, en conséquence, la contre-offre de vente à 13.650.000 € adressée par l'agence immobilière 3D Real Estate (Onafhankelijkheidslaan 17/18, 9000 Gent), propriétaire du bien, à la zone de police, en vue de l'acquisition de l'immeuble sis Rue de Stalle 96 à 1180 Uccle. Les conditions de cette acquisition sont celles indiquées dans la correspondance du 16 juillet 2025 acceptée par le Collège de police le 17 juillet 2025 ;
- De financer cette dépense au moyen des crédits inscrits à l'article budgétaire 330/712-60 du budget de la zone de police, et conformément à la clé de répartition financière entre les communes participantes (Uccle 58,46 %, Auderghem 23,48 %, Watermael-Boitsfort 18,06 %), sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle.

Ainsi prononcé en séance du Conseil de police, pour être transmis aux autorités de tutelle dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil approuve le point.
21 votants : 16 votes positifs, 2 votes négatifs, 3 abstentions.

Nieuw commissariaat van de politiezone in de sector ukkel – Gebouw gelegen aan de Stallestraat 96 te 1180 Ukkel – Aankoop en aankoopbod – Tegenbod.

De Politieraad, na beraadslaging, formuleert de volgende overwegingen ter motivering van de beslissing om een nieuw commissariaat aan te kopen op het grondgebied van Ukkel:

- Gelet op de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op de artikels 11 en 33;
- Gelet op de ordonnantie van 19 juli 2001 houdende regeling van het administratief toezicht op de meergemeentelijke politiezones van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, en inzonderheid op het artikel 6, § 2;
- Gelet op het besluit van 19 juli 2001 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de overheden van de meergemeentelijke politiezones met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht, en inzonderheid op het artikel 1ste, 5°;
- Gelet op het project voor de bouw van een nieuw commissariaat voor de politiezone op het grondgebied van Ukkel, met als doel alle Ukkelse operationele diensten van de zone op één locatie te centraliseren;
- Gelet op het feit dat het huidige commissariaat aan het Marlowplein niet geschikt is voor een moderne politiedienst: het betreft een oud schoolgebouw (in gebruik genomen door de gemeentepolitie van Ukkel in 1998, vóór de politiehervorming van 2002), met talrijke trappen en een gebrekkige interne communicatie tussen de verschillende vleugels. Het gebouw is te klein en weinig functioneel geworden, en voldoet niet meer aan de behoeften van de zone sinds de hervorming van 2002. Er zijn slechts drie cellen voor vrijheidsberoving en er is geen echte vergaderruimte beschikbaar. De personeelskleedkamers zijn te krap en kunnen niet worden uitgebreid, en het gebouw heeft zeer slechte energieprestaties volgens de huidige normen.

Bovendien is er geen airconditioning, behalve in enkele kantoren onder het dak (wat de werkomstandigheden tijdens hittegolven bijzonder moeilijk maakt), en sommige bijgebouwen bevatten asbest, wat veiligheids- en onderhoudsproblemen oplevert. Er is ook geen parkeerplaats voor bezoekers of personeel, aangezien de huidige parking verzadigd is door dienstvoertuigen en het publiek zich buiten moet parkeren;

- Gelet op het feit dat het huidige gebouw bijzonder energieverslindend is door zijn ontwerp, namelijk een school gebouwd aan het begin van de 20e eeuw, met zeer slechte energieprestaties die niet in overeenstemming zijn met het Nationaal Energie- en Klimaatplan dat tegen 2030 koolstofneutraliteit nastreeft;
- Gelet op het feit dat de publieksontvangst in het Marlow-commissariaat te klein is en niet de vereiste vertrouwelijkheid garandeert. Dit blijkt onder meer uit de zonale tevredenheidsenquête van 2025: “het enige probleem is eerder de locatie, die niets privés heeft voor mensen die met delicate problemen komen,” getuigt een gebruiker, terwijl een andere het “gebrek aan discretie bij de ontvangst (…) ongepast om zoveel informatie te geven in het bijzijn van onbekenden” betreurt. Deze feedback illustreert dat de huidige ontvangstomstandigheden afbreuk doen aan de noodzakelijke discretie tegenover burgers;
- Gelet op het feit dat de wetgeving vereist dat de waardigheid en de privacy van personen die ter beschikking van de politie worden gehouden, worden gerespecteerd. In het bijzonder bepaalt artikel 35 van de wet van 5 augustus 1992 betreffende de politiefunctie dat politieambtenaren personen die van hun vrijheid zijn beroofd, niet zonder noodzaak aan de publieke nieuwsgierigheid mogen blootstellen. In de huidige configuratie van het Marlow-commissariaat worden gearresteerde personen onvermijdelijk via publiek toegankelijke zones geleid, wat niet volledig voldoet aan de wettelijke vereisten inzake vertrouwelijkheid. Deze situatie vormt een bijkomende reden om de zone uit te rusten met een beter ontworpen commissariaat op dit vlak;
- Gelet op het feit dat het in 2025 dringend nodig is om de politiezone uit te rusten met een infrastructuur die voldoet aan de eisen van een moderne politiedienst en aangepast is aan de evolutie van het personeelsbestand en de opdrachten. De zone probeert al meerdere jaren haar diensten in Ukkel te centraliseren (meerdere eerdere projecten konden niet worden gerealiseerd wegens gebrek aan financiering of vergunningen). Het is dan ook noodzakelijk om de huidige opportuniteit te benutten om deze essentiële centralisatie te realiseren;
- Gelet op het feit dat het gebouw gelegen aan de Stallestraat 96 te 1180 Ukkel (voormalige zetel van het Rode Kruis, gebouwd tussen 1969 en 1971) met zijn emblematische architectuur beantwoordt aan de behoeften van de politiezone voor dit project. Dit vastgoedcomplex biedt een totale oppervlakte van ongeveer 8.166 m² bebouwd, gelegen op een terrein van ongeveer 6.967 m², met een belangrijk potentieel voor uitbreiding en herinrichting (waaronder een bouwgrond van ongeveer 600 m² en een aangrenzend park van 3.800 m²), wat het mogelijk zou maken om alle politiediensten van Ukkel onder optimale omstandigheden te huisvesten;
- Gelet op het feit dat deze locatie aan de Stallestraat bovendien aanzienlijke voordelen biedt voor de vestiging van een centraal commissariaat: de geografische ligging is strategisch (in het hart van Ukkel, nabij de gemeentelijke administratie en goed bereikbaar met het openbaar vervoer in de buurt van het station Calevoet/Held); het gebouw, hoewel een oudere constructie uit de jaren 70, kan worden onderworpen aan een ambitieuze renovatie gericht op energieneutraliteit (massieve constructie die bevorderlijk is voor isolatie en verbetering van technische systemen); de site biedt voldoende ruimte om een modern commissariaat voor de politiezone in te richten, dat voldoet aan de huidige normen inzake veiligheid en toegankelijkheid; ten slotte beschikt het reeds over een groot aantal parkeerplaatsen (voor personeel en publiek);
- Gelet op het feit dat het Regionaal Comité voor Vastgoedaankopen (CAIR) dit goed (hoofdgebouw + conciërgewoning) heeft geschat op 10.295.050 € (waarvan 9.945.050 € voor het kantoorgebouw en 350.000 € voor de woning), maar zonder rekening te houden met twee aangrenzende percelen (Sectie A nrs. 76G en 77E met een totale oppervlakte van ongeveer 9a 34ca); dat de door de gemeente Ukkel aangestelde landmeter-expert daarentegen de waarde van alle percelen heeft geschat op 13.700.000 € (schatting tussen 13,29 M€ en 14,06 M€), inclusief de bouwgrond; dat rekening moet worden gehouden met het feit dat deze percelen, die niet door

het CAIR zijn geëvalueerd, het voorwerp zouden kunnen uitmaken van een vastgoedproject (buurtwinkel zoals een supermarkt + woningen), wat hun marktwaarde aanzienlijk verhoogt;

- Gelet op het feit dat het Politiecollege tijdens zijn vergadering van 30 juni 2025 een aankoopbod van 13.000.000 € heeft gedaan aan de eigenaar (Agentschap 3D Real Estate) voor het gebouw gelegen aan de Stallestraat 96, onder voorbehoud van goedkeuring door de politieraad en de toezichthoudende autoriteiten; dat op 16 juli 2025 3D Real Estate een tegenbod heeft gedaan met een prijs van 13.650.000 €, geldig tot 31 juli 2025; dat het Politiecollege tijdens zijn vergadering van 17 juli 2025 akkoord is gegaan met dit tegenbod van 13.650.000 € voor de aankoop van de beoogde site (onder voorbehoud van de vereiste goedkeuringen);
- Gelet op het feit dat de kosten verbonden aan deze aankoop (notariskosten, registratierechten, enz.) worden geraamd op 1.743.450,15 € (de registratierechten zouden vrijgesteld moeten zijn gezien het publieke karakter van de operatie); dat het uit voorzichtigheid aangewezen is om een marge van 10% van het bedrag te voorzien, zijnde ongeveer 1.539.345 € extra, om eventuele onvoorziene uitgaven in verband met de operatie te dekken;
- Gelet op het feit dat de nodige budgettaire kredieten zijn voorzien in de zonale begroting, onder artikel 330/712-60, en dat de financiële verdeling tussen de gemeenten die deel uitmaken van de politiezone zal gebeuren volgens de gebruikelijke verdeelsleutel (Ukkel 58,46 %, Oudergem 23,48 %, Watermaal-Bosvoorde 18,06 %), waarbij de uiteindelijke last per gemeente dienovereenkomstig wordt aangepast.

Beslissing van de Politieraad

Als gevolg van het bovenstaande BESLISTde Politieraad:

- Het vastgoedcomplex gelegen aan de Stallestraat 96 te 1180 Ukkel aan te kopen voor een hoofdbedrag van 13.650.000 €, vermeerderd met geschatte kosten ten belope van 1.743.450,15 €, wat een totaalbedrag van 15.393.450,15 € (aankoop + kosten) oplevert; en een marge van 10 % te voorzien voor onvoorziene verplichtingen (ongeveer 1.539.345 €) om eventuele bijkomende uitgaven in verband met de operatie te dekken;
- Bijgevolg de verkooptegenbieding van 13.650.000 € goed te keuren, gericht door het vastgoedagentschap 3D Real Estate (Onafhankelijkheidslaan 17/18, 9000 Gent), eigenaar van het goed, aan de politiezone, met het oog op de aankoop van het gebouw gelegen aan de Stallestraat 96 te 1180 Ukkel. De voorwaarden van deze aankoop zijn die vermeld in de briefwisseling van 16 juli 2025, aanvaard door het Politiecollege op 17 juli 2025;
- Deze uitgave te financieren met de kredieten ingeschreven onder begrotingsartikel 330/712-60 van de begroting van de politiezone, en overeenkomstig de gebruikelijke financiële verdeelsleutel tussen de deelnemende gemeenten (Ukkel 58,46 %, Oudergem 23,48 %, Watermaal-Bosvoorde 18,06 %), onder voorbehoud van goedkeuring door de toezichthoudende overheid.

Aldus uitgesproken tijdens de zitting van de Politieraad, om te worden overgemaakt aan de toezichthoudende autoriteiten in overeenstemming met de geldende wettelijke bepalingen.

De Raad keurt het punt goed.
21 stemmers : 16 positieve stemmen, 2 negatieve stemmen, 3 onthoudingen.

DIRECTION DES FINANCES - DIRECTIE FINANCIËN

4 Conclusion d’emprunt pour le financement de l'acquisition d'un bâtiment – Exercice 2025 – Consultation de marché et règlement de consultation.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment ses articles 11 et 33;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, §1er, 6° qui exclut du champ d'application de la loi les marchés relatifs à la conclusion d'emprunts ;
Considérant l'offre d'achat d'un bâtiment destiné à remplacer le commissariat du Square Marlow ; que cette dépense, frais d'enregistrement et autres inclus, peut-être estimée à 15.000.000,00 € ;
Vu que les charges totales du marché sont estimées à 5.865.000,00 EUR ; qu'il convient d'organiser une consultation du marché pour désigner la banque auprès de laquelle l'emprunt destiné au financement du bâtiment sera conclu ;
Considérant le règlement de consultation en annexe ;
Considérant que les banques suivantes seront consultées :

- Belfius Banque sa, Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles,
- KBC Bank NV – SPL Vlaams-Brabant, Ladeuzeplein 15, 3000 Leuven,
- BNP Paribas Fortis, Rue montagne du Parc 3 à 1000 Bruxelles,
- ING Banque sa, Avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles,

Sur proposition du Collège de police,

DECIDE :

- de procéder à une consultation de marché pour la conclusion d'un emprunt destiné au financement d'un bâtiment pour un montant de 15.000.000,00 € ;
- d'approuver le règlement de consultation en annexe et la consultation des banques suivantes :
  - Belfius Banque sa, Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles,
  - KBC Bank NV – SPL Vlaams-Brabant, Ladeuzeplein 15, 3000 Leuven,
  - BNP Paribas Fortis, Rue montagne du Parc 3 à 1000 Bruxelles,
  - ING Banque sa, Avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles.

Le Conseil approuve le point.
21 votants : 16 votes positifs, 2 votes négatifs, 3 abstentions.

Afsluiten van lening voor de financiering van de aankoop van een gebouw – Dienstjaar 2025 - Marktconsultatie and consultatiereglement.

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst en inzonderheid op haar artikels 11 en 33;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten en bijzonder artikel 28 §1, 6° die van het toepassingsgebied van de wet de opdrachten met betrekking tot het afsluiten van leningen uitsluit ;
Overwegende de offerte van aankoop van een gebouw dat bedoeld is om het commissariaat van Marlowsquare te vervangen ; dat deze uitgaven, inclusief registratiekosten en andere, kunnen worden geschat op 15.000.000,00 € ;
Gegeven dat de totale lasten van de opdracht worden geschat op 5.865.000,00 € ; dat er een marktconsultatie moet worden georganiseerd om de bank aan te wijzen waarmee de lening ter financiering van het gebouw zal worden afgesloten ;
Overwegende het consultatiereglement in bijlage ;
Overwegende dat de volgende banken worden geraadpleegd :

- Belfius Banque sa, Pachecolaan 44, 1000 Brussel,
- KBC Bank NV – SPL Vlaams-Brabant, Ladeuzeplein 15, 3000 Leuven,
- BNP Paribas Fortis, Warandeberg 3, 1000 Brussel,
- ING Bank nv, Marnixlaan 24, 1000 Brussel,

Op voorstel van het Politiecollege,

BESLIST:

- over te gaan tot een marktconsultatie voor het afsluiten van een lening voor de financiering van een gebouw voor een totale bedraag van 15.000.000,00 € ;
- het consultatiereglement in bijlage goed te keuren en de consultatie van de volgende banken :
  - Belfius Banque sa, Pachecolaan 44, 1000 Brussel,
  - KBC Bank NV – SPL Vlaams-Brabant, Ladeuzeplein 15, 3000 Leuven,
  - BNP Paribas Fortis, Warandeberg 3, 1000 Brussel,
  - ING Bank nv, Marnixlaan 24, 1000 Brussel.

De Raad keurt het punt goed.
21 stemmers : 16 positieve stemmen, 2 negatieve stemmen, 3 onthoudingen.

5 **Convention entre la Zone de police ZP 5342 et Belfius Banque S.A. en vue d'octroyer à la Zone de police Uccle-Watermael-Boitsfort-Auderghem une ligne de crédit pour une courte période d'un montant à acquitter avant fin octobre pour l'achat du bien sis Rue de Stalle 96 à 1180 Bruxelles.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 11 et 33;
Vu la nouvelle loi communale, et notamment ses articles 117 et 119 bis;
Vu la décision du Collège de police du 17 juillet 2025 d'acquérir le bien sis Rue de Stalle 96 à 1180 Bruxelles suivant les termes de la contre-offre de la société 3D qui précise que la signature de l'acte authentique aura lieu au plus tard le 31 octobre 2025, les fonds devant être disponibles à la signature de l'acte;
Vu la décision du Conseil de police du 8 septembre 2025 d'acquérir l'ensemble immobilier sis Rue de Stalle 96 à 1180 Uccle pour un montant principal de 13.650.000 €, auquel s'ajoutent des frais estimés à 1.743.450,15 €, soit un total de 15.393.450,15 € (acquisition + frais);
Considérant qu'une courte période pourrait exister entre la signature de l'acte et la mise à disposition des fonds par la banque à qui la consultation de marché pour l'emprunt relatif à cette acquisition aura été attribuée;
Considérant que la présente convention fixe le cadre et les modalités concrètes de cette ligne de crédit court terme entre la Zone de Police et Belfius Banque S.A.;
Considérant la convention en annexe de la présente délibération;
Par ces motifs,

DECIDE :

- d'approuver la convention entre la Zone de police Uccle-Watermael-Boitsfort-Auderghem et Belfius Banque S.A.pour une avance d'un montant de 15.393.450,15 Eur sous la forme d'une ligne de crédit court terme

Le Conseil approuve le point.
21 votants : 16 votes positifs, 2 votes négatifs, 3 abstentions.

Overeenkomst tussen de Politiezone ZP 5342 en Belfius Bank NV met het oog op het toekennen van een kredietlijn aan de Politiezone Ukkel-Watermaal-Bosvoorde-Oudergem voor een korte periode, voor een bedrag dat vóór eind oktober moet worden voldaan, voor de aankoop van het pand gelegen aan de Stallestraat 96 te 1180 Brussel.

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op artikelen 11 en 33;
Gelet op de nieuwe gemeentewet, en inzonderheid op artikelen 117 en 119 bis;
Gelet op de beslissing van het Politiecollege van 17 juli 2025 om het pand gelegen Stallestraat 96 te 1180 Brussel aan te kopen, overeenkomstig de voorwaarden van het tegenbod van de vennootschap 3D, waarin wordt vermeld dat de ondertekening van de authentieke akte uiterlijk op 31 oktober 2025 zal plaatsvinden en dat de fondsen beschikbaar moeten zijn bij de ondertekening van de akte;
Gelet op de beslissing van de Politieraad van 8 september 2025 om het volledige vastgoed gelegen Stallestraat 96 te 1180 Ukkel aan te kopen voor een hoofdbedrag van 13.650.000 €, vermeerderd met geschatte kosten van 1.743.450,15 €, zijnde een totaal van 15.393.450,15 € (aankoop + kosten);
Overwegende dat er een korte periode kan bestaan tussen de ondertekening van de akte en de beschikbaarstelling van de fondsen door de bank aan wie de marktbevraging voor de lening met betrekking tot deze aankoop werd toegewezen;
Overwegende dat deze overeenkomst het kader en de concrete modaliteiten vastlegt van deze kortetermijn kredietlijn tussen de Politiezone en Belfius Bank NV;
Overwegende de overeenkomst in bijlage bij deze beraadslaging;
Om deze redenen,

BESLUIT:
- de overeenkomst goed te keuren tussen de Politiezone Ukkel-Watermaal-Bosvoorde-Oudergem en Belfius Bank NV voor een voorschot ten belope van 15.393.450,15 EUR in de vorm van een kortetermijn kredietlijn.

De Raad keurt het punt goed.
21 stemmers : 16 positieve stemmen, 2 negatieve stemmen, 3 onthoudingen.

6 **Modification budgétaire de clôture pour l'exercice 2024.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;
Vu la circulaire ministérielle PLP 63 relative à l'établissement du budget de police 2024;
Considérant que certaines allocations prévues au budget ordinaire de l'exercice 2024 doivent être révisées ;
Sur proposition du Collège de police,

DECIDE :

- d'approuver la modification budgétaire de clôture pour l'exercice 2024 telle qu'elle figure en annexe.

Le Conseil approuve le point.
21 votants : 21 votes positifs.

Begrotingswijziging van afsluiting voor het dienstjaar 2024.

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 décembre 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaux,
Gelet op het koninklijk besluit van 5 septembre 2001 houdende het algemeen reglement op de

boekhouding van de politiezone;
Gelet op de ministeriële omzendbrief PLP 63 bettrefende de opstelling van de politiebegroting 2024 ;
Overwegende dat sommige toelagen voorzien in de gewone begroting van het dienstjaar 2024 dienen herzien te worden;
Op voorstel van het Politiecollege,

BESLIST :

- de begrotingswijziging van afsluiting voor het dienstjaar 2024 goed te keuren zoals ze in bijlage gevoegd is.

De Raad keurt het punt goed.
21 stemmers : 21 positieve stemmen.

7 **Clôture des comptes annuels de l'exercice 2024.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police déterminant les règles de clôture et de l'établissement des comptes annuels (art. 66 et 67);
Sur proposition du Collège de police,

DECIDE :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2024 tels qu'ils figurent en annexes.

Le Conseil approuve le point.
21 votants : 21 votes positifs.

Afsluiting van de jaarrekeningen van het dienstjaar 2024.

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 décembre 1988 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaux;
Gelet op het koninklijk besluit van 5 septembre 2001 houdende het algemeen reglement op de boekhouding van de politiezone tot bepaling van de regels van afsluiting en opstelling van de jaarrekeningen (art. 66 et 67);
Op voorstel van het Politiecollege,

BESLIST :

- de jaarrekeningen van het dienstjaar 2024 goed te keuren zoals ze voorkomen in bijlagen.

De Raad keurt het punt goed.
21 stemmers : 21 positieve stemmen.

David Leisterh quitte la séance / verlaat de zitting.
Bernard Hayette quitte la séance / verlaat de zitting.
Alan Lenglet quitte la séance / verlaat de zitting.
Eric Sax quitte la séance / verlaat de zitting.

DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS - DIRECTIE MATERIËLE MIDDELEN

8 **Acquisition de 3 voitures de type SUV Full électrique - Procédure de passation et conditions du marché.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1°).
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Considérant que le budget 2025 prévoit l'acquisition de 3 voitures de type SUV Full électrique;
Considérant que la dépense estimée pour cette acquisition est de 255.000,00 € ;
Considérant, dès lors, que cette acquisition peut se faire via la procédure négociée directe avec publicité au niveau belge ;
Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 330/743-52 ;
Considérant le cahier des charges (FR en annexe I et NL en annexe II) ;
Considérant les avis de marché (FR en annexe III et NL en annexe IV).

DECIDE :

- d'acquérir 3 voitures de type SUV Full électrique via la procédure négociée directe avec publicité au niveau belge pour un montant de 255.000,00 € à l'article budgétaire 330/743-52 ;
- d'approuver le cahier des charges (FR en annexe I et NL en annexe II) ;
- de procéder à la publication nationale de l'avis de marché (Annexes III et IV).

Le Conseil approuve le point.
17 votants : 17 votes positifs.

Aankoop van 3 voertuigen type full elektrische SUV - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht.

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, namelijk de artikels 11 en 33;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten, inzonderheid artikel 41, §1, 1°);
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;
Overwegende dat de begroting 2025 de aankoop van 3 voertuigen type full elektrische SUV voorziet;
Overwegende dat de geraamde uitgave voor deze aankoop, inrichting inbegrepen, 255.000,00 € bedraagt;
Overwegende dat deze aankoop kan worden gedaan via de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking op Belgisch niveau;
Overwegende dat de nodige kredieten beschikbaar zijn aan het artikel 330/743-52;

Gelet op het bijzonder bestek (FR in bijlage I en NL in bijlage II);
Gelet op de aankondiging van de opdracht (FR in bijlage III en NL in bijlage IV);

BESLIST:

- 3 voertuigen type full elektrische SUV aan te kopen via de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking op Belgisch niveau voor een bedrag van 255.000,00 € aan het budgettair artikel 330/743-52;
- het bijzonder bestek (FR als bijlage I en NL als bijlage II) goed te keuren;
- overgaan tot nationale bekendmaking van deze opdrachtaankondiging (bijlage III en IV).

De Raad keurt het punt goed.
17 stemmers : 17 positieve stemmen.

Bernard Hayette entre en séance / treedt in zitting.
Alan Lenglet entre en séance / treedt in zitting.
Laurent Van Der Elst quitte la séance / verlaat de zitting.

CABINET DU CHEF DE CORPS - KABINET VAN DE KORPSCHEF

9 **Motion de Monsieur TOJEROW relative à l'inscription de la lutte contre les discriminations, les délits de haine (racisme, antisémitisme, islamophobie, sexisme, homophobie, transphobie, etc.) et les violences faites aux femmes parmi les priorités du plan zonal de sécurité 2026-2031 de la zone de police Uccle-Watermael-Boitsfort-Auderghem.**

Le Chef de Corps explique la position de la Zone de police.
Premièrement, nous partageons pleinement cet objectif et y sommes déjà activement engagés. Cet engagement se traduit concrètement à travers notre deuxième plan de diversité (2025-2027), élaboré en collaboration avec le Service Diversité d'Actiris et Unia. Ce plan propose une série de mesures et actions concrètes, tant en interne qu'en matière de service à la population, pour garantir un traitement respectueux et équitable pour tous.
Un des axes majeurs de ce plan est la formation et la sensibilisation de notre personnel aux discriminations et aux délits de haine, conformément à la circulaire COL 13/2013 du Collège des Procureurs généraux. Dès 2022, notre zone a pris les devants en formant 21 policiers du service intervention à la détection et au traitement de ces infractions, via une formation dispensée par Unia. Ces policiers jouent aujourd'hui un rôle de personnes de référence dans l'application de la circulaire, leurs coordonnées ayant été diffusées à l'ensemble du personnel. Ils peuvent être consultés par leurs collègues pour tout conseil ou appui dans le traitement de plaintes ou de procès-verbaux liés à des faits de haine ou de discrimination. Par ailleurs, un membre de notre groupe de travail « Diversité » intervient désormais comme formateur à l'Académie régionale de police de Bruxelles sur les thématiques de l'anti-discrimination et de l'antiracisme. Nous étudions également la mise en place d'un système de prise de rendez-vous en ligne avec une personne de référence, pour permettre aux victimes de signaler plus facilement des faits de discrimination ou de haine, et ainsi renforcer leur accompagnement.
Nous avons également mis en place une communication interne régulière autour de ces enjeux : articles, informations sur la législation, informations sur les référents, etc., relayés dans nos newsletters (Sway) et sur notre plateforme SharePoint. Encore en 2025, tous nos collaborateurs entameront la formation en ligne « eDiv » développée par Unia. Cette formation, centrée sur les lois anti-discrimination et les bonnes pratiques, deviendra obligatoire dans le parcours de développement de chaque policier, avec l'ambition de former 100% de notre personnel dans les prochaines années.
Notre action ne se limite pas à l'interne. Nous veillons à ce que la diversité et l'inclusion soient pleinement intégrées dans l'exercice de nos missions quotidiennes. Tous nos policiers sont

sensibilisés à adopter une posture neutre, respectueuse et professionnelle, quelles que soient l'origine, la conviction ou l'identité des personnes rencontrées. Depuis l'an dernier, nous appliquons le principe du « profilage professionnel », tel que défini par la Circulaire CP 5, qui proscrit tout contrôle basé sur des critères discriminatoires et impose la justification objective de chaque intervention.
Nos efforts jusqu'à présent ont été reconnus : nous avons reçu, en tant que première zone de police bruxelloise, le label Diversité 2024-2025 d'Actiris, en reconnaissance de notre plan de diversité précédent. Ce label confirme la qualité de notre politique en matière de diversité et d'inclusion, de recrutement équitable et de services non discriminatoires. Cette reconnaissance nous encourage à poursuivre et renforcer cette dynamique.
Nous collaborons bien entendu avec les autorités judiciaires pour assurer un traitement attentif et rigoureux de chaque plainte liée à des infractions racistes, des violences homophobes ou tout autre délit de haine. La circulaire COL 13/2013, qui encadre notre dispositif, prévoit un suivi de ces dossiers par le Parquet. A titre informatif, en 2024, notre zone de police a rédigé 28 procès-verbaux pour incitation à la haine.
Même si les délits de haine n'étaient pas listés comme priorités explicites dans notre précédent plan zonal de sécurité 2020-2025, notre zone a choisi de leur accorder une attention renforcée. Tout comme pour les violences graves (violences intrafamiliales, sexuelles, disparitions inquiétantes, etc.), ces faits font l'objet d'un traitement particulier. En cohérence avec le Plan global de sécurité de la Région de Bruxelles-Capitale, nous nous sommes engagés à :

- Identifier et traiter rapidement les délits de haine signalés ;
- Former les équipes de première ligne à leur détection ;
- Offrir une prise en charge respectueuse et adaptée des victimes, y compris un accompagnement psychologique si nécessaire ;
- Mobiliser nos services spécialisés pour garantir une réponse de qualité et efficace.

Cet engagement s'accompagne d'un travail continu pour rendre nos services plus accessibles (prise de rendez-vous en ligne, contacts de proximité), améliorer l'accueil des victimes dans un cadre rassurant et encourager activement le dépôt de plaintes, notamment pour les faits de harcèlement ou de discrimination, bien que ceux-ci restent statistiquement peu fréquents selon le Moniteur de Sécurité (voir données vous transmis par Mr Laurent Masset).
En résumé, les préoccupations exprimées dans la motion soumise sont pleinement en phase avec les actions que nous menons déjà au quotidien. Il reviendra néanmoins au Conseil zonal de sécurité de débattre et de valider les priorités du prochain plan zonal de sécurité 2026-2031. Comme à l'accoutumée, une fois le plan adopté par les membres de ce Conseil zonal de sécurité, il sera présenté aux Conseils communaux des communes de la zone, afin d'informer les élus locaux, de recueillir leurs observations et de favoriser leur adhésion. Cette démarche, bien que non obligatoire juridiquement, est essentielle pour garantir transparence, appropriation locale et cohérence dans la mise en œuvre des priorités de sécurité.
J'espère que ces éléments vous offrent une vision claire et complète des initiatives que notre zone de police déploie dans la lutte contre les discriminations, les discours et actes de haine, ainsi que les violences à l'égard des femmes. Nous restons naturellement disponibles pour tout complément d'information ou pour approfondir ces sujets dans le cadre d'un échange constructif.
Le Président ajoute qu'il partage les valeurs et préoccupations évoquées dans la motion, il ne doit pas y avoir de discussion sur le fond, sur les valeurs. Mais il constate que notre zone est pionnière pour certaines choses et que beaucoup de choses sont déjà réalisées. Il n'est pas partisan de la motion car ce serait irrespectueux pour la zone de police, pour ce qui est déjà mis en place.
Monsieur Tojerow entend que la zone a déjà réalisé des choses mais le Plan zonal de sécurité opère le choix de ses priorités pour les 5 prochaines années. Le rapport annuel évoque les priorités actuelles du PZS, elles sont détaillées et monitorées. Il est donc important de mettre ce point en priorité.
Madame de Vos approuve la position du Président. On s'occupe de cela tous les jours, la zone est à l'avant-garde. Concernant la méthode de travail, il faut savoir que le PZS est décidé par le Conseil zonal de sécurité qui, outre les 3 bourgmestres, comprend également le Dirco et le Procureur du Roi, et se base sur les statistiques pour élaborer son PZS. Ce n'est pas avec une motion au Conseil de police qu'on inscrit une priorité au PZS.

Monsieur Tojerow estime que le Conseil de police est le représentant de la population. Comment les inscrire quand les citoyens expriment leur souhait auprès de l'organe compétent ?
Le Président répond qu'il n'y a pas d'opposition à la thématique et qu'il la voterait si rien n'était fait dans la zone, mais ce n'est pas le cas.
Le Chef de Corps explique que, lors de l'élaboration du PZS, on demande l'avis des conseillers de police, ce qui aide à déterminer les priorités. Ces dernières sont généralement établies en tant compte des faits, par exemple le nombre de cambriolages, etc… Les violences sexuelles par exemple, ne sont pas une priorité dans le PZS mais cela fait partie des dossiers prioritaires de la zone. Notre zone est la 1ère, après PolBru, à avoir intégré le projet CPVS. Le nombre de faits est très bas dans notre zone. Ce qu'il faut, c'est pousser les victimes à déposer plainte.
Madame Kokaj estime qu'approuver la motion n'est pas faire la leçon aux policiers mais adhérer aux valeurs qui y sont reprises.

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne de sauvegarde des droits humains, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne) ;
Vu la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie ;
Vu la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale ;
Vu la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes ;
Vu la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination ;
Vu la loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public ;
Vu les législations régionales et communautaires relatives à la lutte contre les discriminations ;
Vu la circulaire 13/2013 relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine (en ce compris les discriminations fondées sur le sexe) ;
Vu le Memorandum d'Unia pour des pouvoirs locaux (encore) plus inclusifs (2024), et en particulier sa recommandation n° 9 ;

Le conseil de police demande :

- D'inscrire la lutte contre les discriminations, les délits de haine (racisme, antisémitisme, islamophobie, homophobie, transphobie, etc.) et les violences faites aux femmes parmi les priorités du plan zonal de sécurité 2026-2031 de la zone de police Uccle-Watermael-Boitsfort-Auderghem ;
- De renforcer la formation des fonctionnaires et agent.e.s de police de la zone en la matière, notamment pour l'accueil des plaintes ;
- Une évaluation trisannuelle de la mise en œuvre de cette priorité du plan zonal de sécurité ainsi que de la circulaire 13/2013, communiquée au conseil de police de la zone ainsi qu'aux conseils communaux composant la zone ;
- Et charge le collège de police de transmettre la présente motion au Conseil zonal de sécurité.

La motion est rejetée.
18 votants : 8 votes positifs, 10 votes négatifs et 0 abstention.

Motie van Mijnheer TOJEROW betreffende de opname van de strijd tegen discriminatie, haatmisdrijven (racisme, antisemitisme, islamofobie, seksisme, homofobie, transfobie, enz.) en geweld tegen vrouwen als prioriteiten in het zonale veiligheidsplan 2026-2031 van de politiezone Ukkel-Watermaal-Bosvoorde-Oudergem.

Gezien de Europese en internationale verbintenissen die België is aangegaan inzake de eerbiediging van de fundamentele rechten van personen, en in het bijzonder van de meest kwetsbaren (Universele Verklaring van de Rechten van de Mens, Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de

mens, Handvest van de grondrechten van de Europese Unie);
Gezien de wet van 30 juli 1981 tot bestraffing van bepaalde door racisme en xenofobie ingegeven daden;
Gezien de wet van 23 maart 1995 tot bestraffing van de ontkenning, minimalisering, rechtvaardiging of goedkeuring van de genocide gepleegd door het Duitse nationaalsocialistische regime tijdens de Tweede Wereldoorlog;
Gezien de wet van 10 mei 2007 tot bestrijding van discriminatie tussen vrouwen en mannen;
Gezien de wet van 10 mei 2007 tot bestrijding van bepaalde vormen van discriminatie;
Gezien de wet van 22 mei 2014 tot bestrijding van seksisme in de openbare ruimte;
Gezien de regionale en gemeenschapswetgevingen inzake de bestrijding van discriminatie;
Gezien omzendbrief 13/2013 betreffende het opsporings- en vervolgingsbeleid inzake discriminatie en haatmisdrijven (met inbegrip van discriminatie op grond van geslacht);
Gezien het memorandum van Unia voor (nog) inclusievere lokale besturen (2024), en in het bijzonder aanbeveling nr. 9;
De politieraad vraagt :

- Om de strijd tegen discriminatie, haatmisdrijven (racisme, antisemitisme, islamofobie, homofobie, transfobie, enz.) en geweld tegen vrouwen op te nemen als prioriteit in het zonaal veiligheidsplan 2026-2031 van de politiezone Ukkel-Watermaal-Bosvoorde-Oudergem;
- Om de opleiding van de ambtenaren en politieagenten van de zone op dit vlak te versterken, in het bijzonder voor de opvang van klachten;
- Om een driejaarlijkse evaluatie van de uitvoering van deze prioriteit van het zonaal veiligheidsplan en van omzendbrief 13/2013, die wordt meegedeeld aan de politieraad van de zone en aan de gemeentebesturen die deel uitmaken van de zone;
- En draagt het politiecollege op om deze motie over te maken aan de zonale veiligheidsraad.

De motie wordt verworpen..
18 stemmers : 8 positieve stemmen, 10 negatieve stemmen, 0 onthouding.

10 **Information - Question écrite de Madame CZEKALSKI concernant le bilan de la cellule “bien-être animal”.**

Madame Czekalski pose la question suivante :

Alors que la Région bruxelloise fait face à une hausse préoccupante du nombre d’abandons d’animaux, les zones de police ont un rôle essentiel à jouer dans la détection, la prévention et le traitement des cas de maltraitance ou de négligence.

Dans ce contexte, l’existence d’une cellule dédiée au bien-être animal au sein de la zone de police 5342 constitue une mesure positive. Il apparaît toutefois aujourd’hui nécessaire d’en dresser aujourd’hui un premier bilan afin d’évaluer son fonctionnement et ses retombées concrètes.

À cet effet, j’aimerais vous poser les questions suivantes :

1. Combien de signalements ont été reçus par la cellule depuis sa création, année par année ?

Réponse :

- Nous avons 44 dossiers qui sont arrivés/traités via la boite mail fonctionnelle Bien-être animal) dont 3 PV notice 63 - négligence/maltraitance (1 saisie de plusieurs animaux (poneys, âne).
- 213 fiches infos (animaux dangereux, non gardés, morsures, nuisances, tapages, en liberté, protection des animaux,...)
- Pour 2025 30 dossiers sur la boite mail fonctionnelle jusqu’à juin.
- Chiffres non disponibles sur WBA mais du même ordre de grandeur.

2. Quelles catégories d’interventions ont été les plus fréquentes (maltraitance, abandon, nuisances,

etc.) ?

Réponse : Au niveau des dossiers qui arrivent par la boite mail, les principaux sont des alertes données par la voisinage/famille concernant les conditions de vie des animaux, mais il y a aussi beaucoup de problèmes de nuisances. Concernant les fiches infos les animaux non gardés/en liberté (divaguant sur la voie publique) sont en tête (+-100). Nous sommes également sollicités par l'IBGE et la commune d'Uccle (service du droit et bien-être animal).

3. Quelles suites ont été données à ces signalements ?

Réponse : Concernant les suites données aux dossiers qui arrivent sur la boite mail, pour la plupart il y a d'abord un 1er contact téléphonique avec le plaignant pour récolter le maximum d'informations, ensuite contact de l'inspecteur de quartier afin d'avoir un premier feedback et en fonction il est effectué une première visite. Si la situation est problématique, la cellule BEA prend le relais en allant d'office sur place et en fonction intervient en mettant des choses en place en vue d'améliorer les conditions... Il y a également des visites de suivi. Lorsque la situation le nécessite, un procès-verbal est rédigé, l'IBGE contacté pour un constat conjoint sur place. Ces visites font l'objet de fiches infos et/ou PV.

4. Combien de policiers ou membres du personnel sont actuellement affectés à cette cellule ? Ont-ils reçu une formation spécifique en matière de bien-être animal ?

Réponse : Il n'y a pas de cellule effective. Actuellement, il y a un maître-chien au sein de la brigade canine, seule référente brevetée (formation de 5 jours donnée par l'ERIP) pour Uccle. Elle s'occupe de la gestion des mails et du suivi des dossiers. Plusieurs collègues volontaires issus de divers services sont regroupés sur un groupe teams zonal. Lorsque les dossiers sont trop nombreux, que les suivis demandent des passages de nuit,etc,...
A WBA, la direction de proximité est épaulée par deux volontaires du quartier.

5. Quels sont les partenariats opérationnels mis en place avec les communes, Bruxelles Environnement, les vétérinaires ou les refuges ?

Réponse : Officiels:
*L'Echevine Maëlle De Brower (droit et bien être-animal), ainsi que ses 2 ou 3 collaboratrices qui gèrent les signalements qui arrivent chez eux via le site de la commune, sont très (ré)actives. Echanges régulier sur le suivi de certains dossiers et problématiques. Nous essayons de programmer au minimum une réunion physique annuelle entre nos services afin d'échanger sur le sujet du BEA pour la commune, en plus de nos échanges par mail/téléphone.
*Les inspectrices vétérinaires de l'IBGE nous demandent également d'effectuer une première visite sur certains dossiers qui arrivent chez eux afin d'avoir un premier aperçu de la situation. Il nous arrive également de leur demander d'assister nos visites lors de nos propres dossiers.
*La commune d'Uccle a une convention avec la Croix Bleue de Forest pour la prise en charge et l'hébergement d'animaux errants sur la voie publiques (sur réquisitoire police) ainsi que pour le ramassage de cadavre sur la voie publique.
*Une convention existe avec l'ASBL Chats Libres pour la stérilisation des chats errants (les particuliers doivent eux-mêmes trapper l'animal et l'amener chez un vétérinaire désigné à Uccle).
*En cas d'urgence vétérinaire nous nous rendons chez Animal Clinic ou Vet&Go pour la prise en charge urgente, au frais de la zone si on n'identifie pas les propriétaires.
Idem pour Auderghem. La mise en place est plus difficile à W-B.

Non-officiels:
*Nous avons également des partenariats non officiels avec certains refuges, bénévoles, etc que nous avons créé à travers les années qui nous aident pour certaines prises en charge.
*Nous fonctionnons aussi grâce aux dons de certains magasins (Animal paradise, Poils & plumes) qui nous offrent des croquettes chiens/chats et parfois un peu de matériel pour la prise en charge

d'animaux (cage de transport,gamelles, laisses,...) une partie du matériel est un investissement personnel.

6. Quels sont les besoins identifiés à ce stade pour renforcer l'efficacité de cette cellule ?

Réponse : des procédures uniformes - des contrats avec des refuges - meilleure intervention des pompiers pour les animaux sauvages - une cellule loi spéciale au sein de la direction avec deux inspecteurs qui s'occuperaient également du BEA , une convention avec un vétérinaire pour les prises en charges urgentes et non urgentes et je termine avec un accès aux données liées aux puces électroniques afin de nous éviter une perte de temps et des intermédiaires (actuellement nous devons faire la demande par mail pendant les jours et heures ouvrables à la Fed, et contacter certains vétérinaires ouverts en dehors de ces moments pour accéder aux données privées des puces électroniques).

Le Conseil est informé.

Informatie - Schriftelijke vraag van Mevrouw CZEKALSKI betreffende de balans van de cel "dierenwelzijn".

Mevrouw Czekalski stelt de volgende vraag:

Terwijl het Brussels Gewest geconfronteerd wordt met een verontrustende stijging van het aantal dierenverlatingen, spelen de politiezones een essentiële rol bij het opsporen, voorkomen en behandelen van gevallen van dierenmishandeling of -verwaarlozing.

In dit kader is het bestaan van een cel voor dierenwelzijn binnen de politiezone 5342 een positieve maatregel. Het lijkt echter noodzakelijk om een eerste balans op te maken om de werking en de concrete impact ervan te evalueren.

Daarom zou ik u graag de volgende vragen willen stellen:

1. Hoeveel meldingen heeft de cel sinds haar oprichting ontvangen, jaar per jaar?

Antwoord: Er zijn 44 dossiers behandeld via de functionele mailbox "Dierenwelzijn", waarvan 3 processen-verbaal (PV) op basis van artikel 63 – verwaarlozing/mishandeling (waaronder 1 inbeslagname van meerdere dieren: pony's, ezel).Daarnaast zijn er 213 informatiedossiers (gevaarlijke dieren, loslopende dieren, beten, overlast, lawaai, dieren in vrijheid, dierenbescherming, enz.).Voor 2025 zijn er tot juni 30 dossiers via de functionele mailbox.Cijfers zijn niet beschikbaar via WBA, maar zijn van dezelfde orde van grootte.

2. Welke categorieën van interventies kwamen het meest voor (mishandeling, verlating, overlast, enz.)?

Antwoord: De meeste meldingen via de mailbox zijn afkomstig van buren of familieleden die zich zorgen maken over de leefomstandigheden van dieren. Daarnaast zijn er veel meldingen van overlast.Bij de informatiedossiers staan loslopende dieren op de openbare weg bovenaan (+/- 100).We worden ook gecontacteerd door Leefmilieu Brussel (IBGE) en de gemeente Ukkel (dienst recht en dierenwelzijn).

3. Welke opvolging werd gegeven aan deze meldingen?

Antwoord: Na ontvangst van een dossier via de mailbox wordt meestal eerst telefonisch contact opgenomen met de melder om zoveel mogelijk informatie te verzamelen.Daarna wordt de wijkinspecteur gecontacteerd voor een eerste feedback en indien nodig volgt een eerste bezoek.Als de

situatie problematisch blijkt, neemt de cel Dierenwelzijn het over en gaat ter plaatse. Er worden maatregelen genomen om de situatie te verbeteren, gevolgd door opvolgbezoeken.Indien nodig wordt een PV opgesteld en IBGE gecontacteerd voor een gezamenlijke vaststelling ter plaatse.Deze bezoeken worden geregistreerd in informatiedossiers en/of PV's.

4. Hoeveel politieagenten of personeelsleden zijn momenteel toegewezen aan deze cel? Hebben zij een specifieke opleiding gekregen inzake dierenwelzijn?

Antwoord: Er is geen officiële cel. Momenteel is er één hondengeleider binnen de hondenbrigade, de enige gecertificeerde referentie (5-daagse opleiding via ERIP) voor Ukkel.Zij beheert de mailbox en volgt de dossiers op.Verschillende vrijwillige collega's uit diverse diensten zijn gegroepeerd in een Teams-groep op zone-niveau.Bij een hoge werkdruk of nachtelijke interventies worden zij ingeschakeld.Bij WBA wordt de dienst nabijheid ondersteund door twee wijkvrijwilligers.

5. Welke operationele partnerschappen zijn opgezet met gemeenten, Leefmilieu Brussel, dierenartsen of asielen?

Antwoord: Officiële partnerschappen:

- Schepen Maëlle De Brower (recht en dierenwelzijn) en haar 2 à 3 medewerkers behandelen meldingen via de gemeentelijke website. Er is regelmatig overleg over dossiers en problematieken. Minstens één fysieke vergadering per jaar wordt gepland, naast mail- en telefoonverkeer.
- Inspecteurs van IBGE vragen ons soms om een eerste bezoek uit te voeren bij dossiers die zij ontvangen. Wij vragen hen ook om ons bij bepaalde bezoeken te vergezellen.
- De gemeente Ukkel heeft een overeenkomst met het Blauwe Kruis van Vorst voor de opvang van zwerfdieren op de openbare weg (op politievordering) en voor het ophalen van kadavers.
- Er is een overeenkomst met de vzw Chats Libres voor de sterilisatie van zwerfkatten (particulieren moeten zelf het dier vangen en naar een aangewezen dierenarts in Ukkel brengen).
- In geval van dringende veterinaire hulp gaan we naar Animal Clinic of Vet&Go, op kosten van de zone als de eigenaar niet geïdentificeerd kan worden.

Voor Auderghem geldt hetzelfde. De implementatie verloopt moeilijker bij WBA.
Niet-officiële partnerschappen:

- We hebben ook informele samenwerkingen met bepaalde asielen, vrijwilligers, enz. die ons door de jaren heen zijn gaan helpen bij bepaalde opvangsituaties.
- We krijgen ook donaties van winkels (Animal Paradise, Poils & Plumes) zoals honden- en kattenvoer en soms materiaal (transportkooien, voerbakken, leibanden, enz.). Een deel van het materiaal is persoonlijk aangekocht.

6. Welke behoeften zijn momenteel vastgesteld om de efficiëntie van deze cel te versterken?

Antwoord: Uniforme procedures - Contracten met asielen - Betere interventie van de brandweer voor wilde dieren - Een speciale wet-cel binnen de directie met twee inspecteurs die ook het dierenwelzijn opvolgen - Een overeenkomst met een dierenarts voor dringende en niet-dringende hulp - Toegang tot gegevens van elektronische chips om tijdverlies en tussenpersonen te vermijden (momenteel moet dit via e-mail tijdens kantooruren bij de FOD, of via dierenartsen buiten deze uren).

De Raad heeft kennis gekregen.

11 **Information - Question écrite de Monsieur NOEL concernant les techniques de repérage des habitations vulnérables (article du 10 août 2025).**

La question écrite de Monsieur Noël est la suivante :

Un article paru dans La Capitale le 10 août 2025 rapporte qu'à Auderghem, deux femmes ont découvert un symbole composé de deux triangles tracés au sol devant leur habitation. Selon les premières hypothèses, ce marquage pourrait signaler à des tiers que le logement est occupé par une femme seule ou par une personne vulnérable, et constituer ainsi un indicateur potentiel pour des malfaiteurs.
Ce phénomène de marquage, déjà observé dans d'autres communes, inquiète car il pourrait servir à repérer des habitations considérées comme des cibles "faciles" (personnes seules, personnes âgées) ou momentanément inoccupées (voyage, séjour hospitalier).
J'aimerais vous poser les questions suivantes :

1. Phénomène nouveau ou déjà connu ?

Réponse : Ce phénomène n'est pas nouveau. Depuis plusieurs décennies, voire siècles des rumeurs, circulent à propos de « codes secrets » utilisés par des cambrioleurs pour signaler les maisons à cibler. Chaque été quand l'information se fait plus rare, ces rumeurs ressurgissent. Dans la pratique, nos services de police n'ont jamais constaté de corrélation directe entre des symboles tracés sur les façades/sols et la commission effective de cambriolages. Il est d'ailleurs regrettable que des sources officielles relayent ce type de communication.

2. Données chiffrées dans notre zone

Réponse : Aucune statistique ou signalement fiable ne permet de démontrer l'existence de cette pratique comme méthode avérée de repérage des habitations. Les plaintes pour cambriolage reposent sur d'autres éléments objectifs (observation de l'absence des occupants, reconnaissance des lieux, opportunité immédiate).

3. Signification des symboles

Réponse : Il n'existe pas de documentation policière validée donnant une « signification » universelle à ces dessins (triangles, bouteilles, marques diverses). Les variantes publiées sur Internet ou relayées par les médias relèvent davantage du mythe que de faits établis.

4. Profils de personnes/logements visés

Réponse : Les cambrioleurs visent généralement les habitations qui paraissent inoccupées (absence prolongée, volets fermés, absence de lumière, courrier accumulé, pas de voiture). Les cibles privilégiées ne sont pas déterminées par des symboles codés mais par des signes visibles, concrets et immédiats.

5. Finalités des marquages

Réponse : Aucune analyse sérieuse ne permet de confirmer que ces marquages soient liés à des vols ou à une autre criminalité. La finalité la plus plausible, quand un marquage est découvert, est qu'il s'agisse de graffitis, de jeux d'enfants ou d'actes isolés sans lien avec la délinquance organisée.

6. Profils des auteurs présumés

Réponse : Il s'agit le plus souvent de délinquants opportunistes, parfois de bandes itinérantes actives en petits groupes, qui s'appuient sur l'observation, les réseaux sociaux ou des informations échangées entre eux — mais pas sur des signes tracés à la craie ou à la peinture.

7. Actions mises en place par la police

Réponse : Nos services luttent contre les cambriolages par :

- des patrouilles ciblées (notamment en période estivale),
- le recours à l'information et au renseignement (suivi des phénomènes réels),
- des campagnes de sensibilisation à la prévention du vol (check-lists, conseils pratiques), et la possibilité de recourir au service "vacances en sécurité"
- la coopération avec les services de prévention communaux et les gardiens de la paix.

8. Conseils aux citoyens :

Réponse :

- Ne pas céder à la panique en cas de découverte d'un marquage.
- Effacer immédiatement toute marque suspecte.
- Observer les comportements suspects (personnes qui photographient ou observent longuement les habitations).
- Informer la police via le 101 si une situation semble anormale.
- Renforcer la prévention réelle : simuler une présence et recours à la technoprévention.

Le Conseil est informé.

Informatie - Schriftelijke vraag van Mijnheer NOEL betreffende de technieken voor het opsporen van kwetsbare woningen (artikel van 10 augustus 2025).

Mijnheer Noël stelt de volgende vraag:

Een artikel dat op 10 augustus 2025 in La Capitale verscheen, meldt dat in Oudergem twee vrouwen een symbool bestaande uit twee driehoeken op de grond voor hun woning hebben ontdekt. Volgens de eerste hypothesen zou deze markering derden kunnen aangeven dat de woning bewoond wordt door een alleenstaande vrouw of een kwetsbaar persoon, en aldus een potentieel signaal vormen voor kwaadwillenden.
Dit fenomeen van markeringen, dat ook in andere gemeenten is waargenomen, baart zorgen omdat het zou kunnen dienen om woningen te identificeren als "gemakkelijke" doelwitten (alleenstaanden, ouderen) of tijdelijk onbewoond (vakantie, ziekenhuisopname).
Ik zou u graag de volgende vragen willen stellen:

1. Is dit fenomeen nieuw of reeds bekend?

Antwoord: Dit fenomeen is niet nieuw. Al decennialang, zelfs eeuwen, doen geruchten de ronde over "geheime codes" die door inbrekers zouden worden gebruikt om huizen te markeren. Elke zomer, wanneer er minder nieuws is, duiken deze geruchten opnieuw op. In de praktijk hebben onze politiediensten nooit een directe correlatie vastgesteld tussen symbolen op gevels of stoepen en daadwerkelijke inbraken. Het is dan ook betreurenswaardig dat officiële bronnen dit soort informatie verspreiden.

2. Zijn er cijfergegevens beschikbaar in onze zone?

Antwoord: Er zijn geen betrouwbare statistieken of meldingen die het bestaan van deze praktijk als erkende methode voor woningselectie aantonen. Aangiften van inbraak zijn gebaseerd op andere objectieve elementen (afwezigheid van bewoners, verkenning van de locatie, onmiddellijke gelegenheid).

3. Wat is de betekenis van de symbolen?

Antwoord: Er bestaat geen door de politie gevalideerde documentatie die een universele betekenis toekent aan deze tekeningen (driehoeken, flessen, diverse markeringen). De varianten die op internet

circuleren of door de media worden verspreid, behoren eerder tot de sfeer van mythes dan tot vastgestelde feiten.

4. Welke profielen van personen/woningen worden geviseerd?

Antwoord: Inbrekers richten zich doorgaans op woningen die onbewoond lijken (langdurige afwezigheid, gesloten rolluiken, geen verlichting, opgehoopte post, geen voertuig). De voorkeur voor doelwitten wordt niet bepaald door gecodeerde symbolen, maar door zichtbare, concrete en onmiddellijke tekenen.

5. Wat zijn de mogelijke doeleinden van deze markeringen?

Antwoord: Er is geen serieuze analyse die bevestigt dat deze markeringen verband houden met diefstallen of andere vormen van criminaliteit. De meest plausibele verklaring, wanneer een markering wordt ontdekt, is dat het gaat om graffiti, kinderspelletjes of geïsoleerde handelingen zonder verband met georganiseerde misdaad.

6. Wat zijn de profielen van de vermoedelijke daders?

Antwoord: Het gaat meestal om gelegenheidscriminelen, soms rondtrekkende bendes die in kleine groepen opereren. Zij baseren zich op observatie, sociale netwerken of onderlinge informatie-uitwisseling — maar niet op met krijt of verf getekende symbolen.

7. Welke acties onderneemt de politie?

Antwoord: Onze diensten bestrijden inbraken via:

- Gerichte patrouilles (vooral in de zomerperiode),
- Gebruik van informatie en inlichtingen (opvolging van reële fenomenen),
- Sensibiliseringscampagnes rond diefstalpreventie (checklists, praktische tips),
- De mogelijkheid om gebruik te maken van de dienst “veilig op vakantie”,
- Samenwerking met gemeentelijke preventiediensten en vredeswachten.

8. Welke adviezen worden aan burgers gegeven?

Antwoord:

- Niet panikeren bij het ontdekken van een markering.
- Verdachte tekens onmiddellijk verwijderen.
- Verdachte gedragingen observeren (personen die woningen fotograferen of langdurig observeren).
- De politie informeren via 101 bij abnormale situaties.

Echte preventie versterken: aanwezigheid simuleren en gebruik maken van technopreventie.

De Raad heeft kennis gekregen.

Cécile Henrard quitte la séance / verlaat de zitting.

12 Question orale de Monsieur DELCHAMBRE concernant l'usage des drones.

Monsieur Delchambre pose la question suivante :

J'ai le plaisir de vous adresser une question relative à l'usage de drones.
Elle vise la très subite demande auprès des trois Conseils communaux de notre zone de police qui a été diversement appréciée et commentée, particulièrement par la Ligue des Droits humains, avant de

recevoir in fine l'avis favorable mais nuancé des élus communaux.
Auriez-vous l'obligeance de bien vouloir nous avancer une estimation budgétaire de ces outils d'appui d'une part, et d'autre part de nous préciser sur quel article budgétaire de la ZP ces montants seront pris?

Le Chef de Corps répond qu'actuellement, il s'agit d'un Proof of Concept (POC), dont l'intégralité des coûts est prise en charge par Citymesh. Dans le cadre du projet Safetydrones, Citymesh bénéficie en outre d'une subvention fédérale.
Au lancement, Citymesh avait indiqué travailler avec un budget de 250 € par vol. À ce moment-là, il n'était toutefois pas encore question d'un Remote Operation Center (ROC) au sein de la police, et les drones étaient exclusivement pilotés par des opérateurs de Citymesh.
Dans le projet définitif, le ROC sera hébergé par la police et ce seront les pilotes de la police qui assureront la conduite des drones. Le coût final devrait donc être inférieur.

Le Conseil est informé.

Alexandra Kokaj quitte la séance / verlaat de zitting.

13 **Question orale de Monsieur LENGLET concernant la demande de retrait de drapeau.** ***(Ajouté en séance)***

La question de Monsieur Lenglet est la suivante :

À la suite d'une plainte de voisinage à Auderghem, un agent de quartier a enjoint une citoyenne de retirer un drapeau fixé sur sa fenêtre en façade et visible depuis l'espace public.
Sans préjuger du fond, cet événement invite à clarifier le cadre d'intervention lorsque l'affichage relève potentiellement du Règlement Général de Police (RGP art. 55§3) et qu'une liberté d'expression est en jeu (art. 19 de la Constitution, art. 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme).
Cela m'amène à vous poser les questions suivantes pour clarifier les pratiques au sein de notre zone :

- Premièrement, sur le fondement de l'intervention : Dans quels cas un agent peut-il exiger le retrait d'un drapeau sur une propriété privée et non proposer le retrait ou inviter à la médiation ? Pouvez-vous clarifier la distinction entre un enjeu de sécurité relevant du RGP (Section 6 art. 55) et un trouble à l'ordre public relevant de la Nouvelle Loi Communale (en ce compris les critères minimaux d'activation de l'art. 134 § 1 notamment : événement imprévu, urgence, trouble grave, ainsi que les formalités liée) ?
- Deuxièmement, sur le processus de vérification : Quelle procédure de vérification interne imposez-vous avant ce type d'intervention ? Par exemple, exigez-vous l'existence d'un acte écrit de l'autorité communale ou une documentation du risque concret justifiant l'intervention : des éléments objectifs (localisation du drapeau), test sur la nécessité/proportionnalité (art. 19 Const., art. 10 CEDH) ? Une qualification explicite du motif (sécurité/fixation versus ordre public/contenu) ? Une validation hiérarchique avant toute injonction ?
- Troisièmement, sur les directives internes : La zone dispose-t-elle d'une note de service ou d'une note interne précisant, par exemple et notamment, si une priorité à la médiation est donnée, l'interdiction de viser le contenu d'un symbole sans trouble avéré, et la procédure à suivre en cas de situation délicate ? Si oui, pouvons-nous en avoir connaissance ?
- Quatrièmement, sur la formation : Quelles formations spécifiques (droits fondamentaux, test de proportionnalité) sont dispensées aux agents de quartier, et un rappel périodique est-il prévu ?
- Cinquièmement, sur la traçabilité : Combien d'interventions ont eu lieu lors des 12 derniers mois où un retrait a été exigé en propriété privée ?

La réponse est la suivante :

En réponse aux questions relatives à l'intervention d'un agent de quartier ayant demandé le retrait d'un drapeau fixé sur une façade privée et visible depuis l'espace public à Auderghem, nous souhaitons apporter une clarification complète sur le cadre réglementaire applicable, les modalités d'intervention de nos services, ainsi que les principes directeurs garantissant le respect des droits fondamentaux des citoyens.

1. Fondement de l'intervention:
L'article 55 §3 du Règlement Général de Police (RGP) interdit explicitement la pose de drapeaux, banderoles, calicots ou tout autre dispositif sur les façades visibles depuis l'espace public sans autorisation préalable de l'autorité compétente. La présence d'un drapeau sur une façade constitue donc une infraction réglementaire, indépendamment de son contenu ou de sa signification.
Dans ce cadre, l'intervention policière repose sur les étapes suivantes :

- Information des occupants quant à la réglementation en vigueur (art. 55 §3 RGP) ;
- Invitation au retrait volontaire du dispositif ;
- Rédaction d'un procès-verbal SAC en cas de refus ou d'absence de réaction ;
- Transmission du PV SAC au fonctionnaire sanctionnateur.

Il est important de préciser que les services de police ne procèdent pas eux-mêmes à l'enlèvement du drapeau. Par ailleurs, la distinction avec un trouble à l'ordre public, relevant de l'article 134 §1 de la Nouvelle Loi Communale, est essentielle : cette disposition ne peut être activée qu'en cas de situation imprévue, d'urgence et de trouble grave (ce qui ne semble pas le cas dans ces situations jusqu'à présent), et requiert d'ailleurs toujours une décision motivée du bourgmestre.

2. Procédure de vérification:
Avant toute intervention, les agents sont tenus de :

- Vérifier que le drapeau est effectivement visible depuis l'espace public ;
- Identifier l'absence d'autorisation communale pour son installation ;
- Privilégier le dialogue et la médiation avec les occupants afin d'expliquer le cadre légal et de favoriser une résolution volontaire.

Par contre, aucune autorisation préalable n'est requise pour constater une infraction au RGP. En cas de refus de retrait, un PV SAC est transmis à l'autorité administrative compétente (fonctionnaire sanctionnateur).

3. Directives internes:
La position officielle de la zone de police, formalisée par le Chef de corps, fait l'objet d'une directive interne claire :

- Priorité à la pédagogie et à la médiation ;
- Neutralité absolue à l'égard du contenu du drapeau ;
- Procédure standardisée en cas de non-coopération : établissement d'un PV SAC et informer le bourgmestre de la situation.

4. Formation des agents:
Les agents de quartier, comme tous les fonctionnaires de police bénéficient d'une formation de base et continue incluant :

- Le cadre légal applicable (droit public, RGP, SAC, loi communale) ;
- Les principes de proportionnalité et de respect des droits fondamentaux sont intégrés et expliqués dans la loi sur la fonction de police.
- Déontologie et droits et libérté de l'homme (Visite caserne Dosin, Serious Game,...)

5. Traçabilité des interventions:
À ce jour, la zone compte plusieurs interventions pour la même personne spécifiquement liées aux drapeaux affichés sur propriété privée. Ceci a résulté en 1 procès-verbal SAC dressés pour infraction à l'article 55 §3 du RGP à partir de nos bases de données internes.

Le Conseil est informé.

Céline Vanderborght quitte la séance / verlaat de zitting.

14 **Question orale de Madame DUVIEUSART concernant l'état de la fusion des zones de police.** ***(Ajouté en séance)***

Madame Duvieusart pose la question suivante :

Le 28 août dernier, le Bureau de la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis ont déposé, au Ministre Bernard Quintin, un avis négatif sur l'avant-projet de loi relatif à la fusion des zones de police bruxelloises, ceci pour plusieurs raisons car ils estimaient, entre autres :

- que ce texte constitue une mauvaise réponse aux attentes légitimes en matière de lutte contre le narcotrafic et la grande criminalité, alors que les phénomènes dénoncés sont de la compétence du Fédéral (Police Fédérale et Justice) ;
- que cet avis n'est ni justifié par les études et avis des experts, ni souhaité par les acteurs de terrain (Procureur Général, Procureur du Roi, Chefs de Corps, Bourgmestres, Tribunal Francophone de Première instance…) ;
- que cet avis viole les principes constitutionnels d'égalité, de non-discrimination et d'autonomie communale ;
- qu'il porte atteinte à la séparation des pouvoirs et à la répartition des compétences telles que prévue par les Lois Spéciales de Réformes Institutionnelles ;
- qu'il porte atteinte au principe essentiel du contrôle démocratique ;
- qu'il est caractérisé par des lacunes, des contradictions et des imprécisions qui créent de l'insécurité juridique ;
- qu'il offre des garanties insuffisantes, notamment sur deux éléments primordiaux pour les Bourgmestres :

- Le maintien d'un service de proximité proche du citoyen, - Et sur leur capacité d'assurer pleinement l'exercice de leur pouvoir de police administrative.

- Par ailleurs, cet avis n'organise pas la concomitance de la nouvelle norme de financement (KUL) (pourtant présentée par le Ministre Quintin comme une condition essentielle à la réussite de sa réforme).

Cet avis me semble bien sévère !
Le Bureau de la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis ont fait plusieurs requêtes au Ministre Quentin, dont le fait :

- de retirer de l'avant-projet soumis à examen toutes les dispositions spécifiques à Bruxelles afin que les 6 zones de polices bénéficient du même traitement que les autres zones du pays ;
- de poursuivre et de renforcer - en étroite coordination avec les autorités locales, mais aussi avec la Police Fédérale, la Justice et l'appareil judiciaire - la lutte contre les narcotrafics et le grand banditisme

Monsieur le Chef de corp, Monsieur le Bourgmestre, pouvez-vous nous faire savoir si le Ministre Quintin a pu répondre à vos interrogations et vos/ nos inquiétudes ? Où en sont les négociations et quels seraient les avantages d'une telle fusion.

Le Président indique que ce point figure à chaque ordre du jour de la Conférence des Bourgmestres et qu'un groupe de travail a été mise en place avec Brulocalis. Il assume toutes les remarques émises. Brulocalis a émis une réponse étayée et réaliste. Concernant le financement, ce n'est pas ce qui a été promis. Le fonctionnement n'est pas clair : il y aura un collège et un bureau avec des bourgmestres qui auront des délégations, avec un système de sonnette d'alarme. Pour l'instant, il ne peut rien dire

de plus que ce qui a été publié dans la presse. Les bourgmestres veulent avoir une attitude constructive mais ils sont inquiets pour la qualité du service à la population.
Madame de Vos ajoute que la prochaine étape est l'avis du Conseil d'Etat. On a reçu l'avant-projet fin juillet et il fallait remettre un avis pour fin août. Il y aura certainement une deuxième mouture. Le projet supprime le conseil de police et le remplace le collège mais cela crée de la confusion, ce n'est pas clair. Par exemple pour le budget, soit c'est l'exécutif qui vote son budget, soit ce sont les 19 communes qui votent le budget de la zone, ce qui est impossible tant techniquement qu'un niveau organisationnel. Il avait été demandé d'appliquer le principe de « 1 bourgmestre, 1 voix » mais ce ne sera pas le cas, les voix seront réparties au prorata des dotations. Par exemple, le poids d'Auderghem dans la nouvelle zone sera de 1,83%. A l'heure actuelle, avec ce système, 4 zones peuvent décider pour tout Bruxelles.

Le Conseil est informé.

15 **Présentation du rapport annuel 2024.**

Le point est reporté.

Voorstelling van het jaarverslag 2024.

Het punt wordt uitgesteld.

Levée de la séance à 20:16
Opheffing van de zitting om 20:16

La Secrétaire, De Secretaresse,	Le Président, De Voorzitter,
Géraldine Noël	Boris Dilliès